

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 30 septembre 2014*



L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Monsieur COTTEL accueille Madame BEZE, Responsable de la Bibliothèque Départementale de Prêt et Monsieur MADHY, son collaborateur, qui éclaireront le débat sur la lecture publique dans le cadre des modifications statutaires.

Monsieur COTTEL propose également d'accueillir Monsieur FRIANG qui vient présenter le magazine Sud Artois Magazine (SAM), nouveau mensuel dont le lancement interviendra ce jeudi pour notre territoire.

Monsieur FRIANG présente ce nouveau mensuel gratuit qui sera diffusé à 6 000 exemplaires et distribué dans différents points de distribution répartis sur les communes du

territoire de l'Intercommunalité du Sud Artois et du Canton de MARQUION. Ce mensuel a pour vocation d'être un journal du territoire au service du territoire.

Il dispose déjà d'un grand frère distribué depuis un an sur le périmètre de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur FRIANG répond ensuite à différentes questions posées par les élus communautaires.

Monsieur COTTEL donne rendez vous à l'ensemble du Conseil Communautaire pour la soirée de lancement qui se tiendra le jeudi 2 octobre 2014 à l'Espace Culturel.

Avant de débiter cette réunion, Monsieur COTTEL souhaite revenir sur deux informations importantes : tout d'abord l'annonce par le Premier Ministre de lancement du projet de construction du Canal Seine Nord Europe qui ouvre des perspectives intéressantes pour notre territoire et qui garantit un nouvel élan pour notre région.

Monsieur COTTEL indique toutefois qu'il reste encore beaucoup de travail pour que ce projet aboutisse. Ce travail a déjà débuté avec le soutien technique des services des Voies Navigables de France pour définir définitivement le tracé de ce Canal.

Monsieur COTTEL évoque notamment les différentes réunions qui se sont tenues avec les élus concernés du territoire et notamment les élus de la Commune d'YTRES.

Ensuite, Monsieur COTTEL évoque également le contact et la réunion qu'il a eus avec Monsieur NOWAK, patron de la Société Willy NAESSENS qui confirme l'installation du siège de la Société pour sa filiale française sur BAPAUME.

Un nouveau Permis de Construire modificatif a été déposé. La construction de ce nouveau bâtiment devrait très prochainement débiter.

Monsieur NOWAK confirme la création d'une vingtaine d'emplois tertiaires sur BAPAUME.

Il confirme également le souhait de garder la totalité de la parcelle sur laquelle il envisage son projet, puisqu'il reste dans une logique de construction de bâtiments industriels qui devraient ensuite accueillir une quinzaine de personnes, à terme, pour la construction de banches en béton.

Monsieur COTTEL propose de poursuivre l'ordre du jour de cette réunion.

#### **1°/ Approbation des procès-verbaux des séances des 08 et 11 septembre 2014 :**

Monsieur COTTEL donne lecture des procès-verbaux des réunions du Conseil de Communauté qui se sont tenues les 08 et 11 septembre 2014.

Le tableau des présents de la réunion du 11 septembre 2014 est rectifié pour tenir compte de la présence à cette réunion de Monsieur ANTINORI, Conseiller Communautaire représentant la commune d'HAVRINCOURT qui avait été noté absent à tort.

Madame LECTEZ, Conseiller Communautaire fait observer, pour le compte rendu du 11 septembre 2014, que Monsieur LALISSE avait interpellé Monsieur RAPENEAU sur le devenir des Espaces Propreté. La question posée par Monsieur LALISSE n'apparaît pas dans ce compte-rendu.

Monsieur COTTEL donne acte à Madame LECTEZ de cette remarque qui sera versée au compte-rendu de cette réunion.

Les deux procès-verbaux n'ayant fait l'objet d'aucun autre commentaire particulier ont été réputés approuvés à l'unanimité.

Monsieur COTTEL propose de modifier l'ordre du jour de cette réunion en débutant le travail du Conseil de Communauté par les modifications statutaires, permettant à Madame BEZE et Monsieur MADHI d'intervenir en début de réunion.

## **2°/ Modifications statutaires :**

Monsieur COTTEL introduit la première modification statutaire proposée au débat de cette Assemblée qui concerne la prise de compétence en matière de lecture publique.

### **2-1°/ Lecture publique**

Monsieur COTTEL rappelle l'existence d'un réseau de Bibliothèques Municipales conventionnées, pour 8 d'entre elles, avec les services de la Médiathèque Départementale. Par contre, plusieurs autres bibliothèques ne sont pas conventionnées.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble de ces bibliothèques sont animées par des bénévoles qui sont très motivés. Cependant, des difficultés de gestion et d'animation apparaissent de plus en plus, ce qui provoque, dans certains cas, le découragement des bénévoles et une usure qu'il convient de contrecarrer.

Monsieur COTTEL propose, à cet effet, d'écouter la réflexion de Madame BEZE sur cette question puisqu'elle rencontre régulièrement l'ensemble des acteurs de ce territoire.

Madame BEZE remercie Monsieur COTTEL de son invitation et souligne le fait que cette invitation reste, somme toute, relativement rare.

Madame BEZE précise que 8 bibliothèques du territoire sont partenaires du Conseil Général.

D'autres bibliothèques existent effectivement mais ne sont pas partenaires.

Le Département met au service des bibliothèques conventionnées des outils de formation, des outils de prêt ainsi que des conseils et un accompagnement dans la gestion quotidienne.

Le Conseil Général a souhaité clarifier en 2013 la relation qu'il avait avec les bibliothèques conventionnées en mettant en place une convention de partenariat qui fixe un certain nombre d'objectifs concernant les plages d'ouverture au public, les locaux et la mise en réseau et l'information des sites avec des accès Internet.

Madame BEZE précise que le but de cette opération est de renforcer l'accès à tous au livre et aux multimédias et de dynamiser les bibliothèques en diversifiant les collections et en maillant le réseau existant.

Madame BEZE indique avoir constaté dans son état des lieux le fait que très souvent les bibliothèques manquaient de moyens pour fonctionner parce qu'elles s'appuyent sur un réseau de bénévoles et sur des locaux qui ne répondent plus aux normes. Le Département a de plus en plus de difficultés à conventionner avec chaque bibliothèque.

Pour Madame BEZE, la bibliothèque doit devenir un lieu pluriel avec l'arrivée des nouvelles technologies. On parle aujourd'hui plus de médiathèque que de bibliothèque. C'est un lieu de vie et d'échanges, un lieu qui dépasse l'échelle communale et qui doit être ouvert sur le territoire.

Madame BEZE souligne que les bibliothèques ne sont plus uniquement des locaux remplis d'étagères avec des livres bien rangés. Dans ce cas, le service est inadapté et se retrouve en perte de vitesse.

Madame BEZE souligne que la convention de partenariat propose d'entrer dans une dimension intercommunale, voire communautaire, et qu'elle privilégie la mise en place d'une professionnalisation des équipes pour permettre de redonner un souffle nouveau aux bibliothèques existantes.

Madame BEZE propose de réaliser, dans un premier temps, une étude technique avec le soutien et l'appui d'un Cabinet extérieur qui permettra de peaufiner l'état des lieux qui a déjà été initié et d'arrêter différents scénarii qui permettront de prendre les bonnes décisions.

Madame BEZE s'engage également à aider la collectivité dans sa réflexion en lui proposant des visites de réseaux de médiathèques existants dans le département et ayant déjà mis en place un fonctionnement intercommunal.

Monsieur DUVERGE souligne tout l'intérêt de passer le réseau de bibliothèques municipales à l'échelon communautaire et évoque les rapprochements possibles entre les lieux de vie que représentent les Cyber-Centres et les bibliothèques.

Monsieur DUVERGE précise à cet effet que cette idée faisait partie des conclusions du séminaire culture qui a été organisé par la collectivité au mois de juin 2014.

Madame BEZE acquiesce ce propos en précisant que les deux services sont complémentaires et qu'il est nécessaire de regarder les synergies existantes entre ces deux services.

Monsieur COTTEL confirme donc l'intérêt de croiser les deux dossiers pour avoir une réponse commune sur le territoire de l'Intercommunalité.

Monsieur HEMAR interroge Madame BEZE sur le statut de la bibliothèque-médiathèque de VAULX-VRAUCOURT qui est à l'usage des enseignants du territoire.

Madame BEZE souligne que pour l'instant cette bibliothèque-médiathèque ne remplit pas les conditions de contractualisation avec le département puisqu'elle n'est pas ouverte au public.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur les enjeux financiers de cette nouvelle compétence pour la Communauté de Communes.

Monsieur COTTEL répond à Monsieur VAILLANT en lui précisant que cet enjeu est très limité puisque, en définitive, l'animation du réseau de bibliothèques est assurée par des bénévoles et que les communes n'engagent, actuellement, que des frais d'entretien et de gestion de locaux.

Monsieur COTTEL précise toutefois qu'à l'avenir la professionnalisation de ce service par le recrutement d'un Coordonateur entraînera, bien évidemment, des dépenses nouvelles qui seront à la charge de la collectivité, même si le poste de Coordonateur pourrait être souvenu pendant une période de 3 ans par le Conseil Général dans le cadre d'une contractualisation.

Monsieur COTTEL évoque également la mutualisation possible des moyens avec les Cyber-Centres.

Madame BEZE rappelle que le contrat « Territoire – Lecture » initié par le Conseil Général n'a une validité que jusqu'en 2016.

En conséquence, le cofinancement de l'étude-diagnostic de territoire reste envisageable. Par contre, le cofinancement du poste intercommunal avec une aide dégressive de 3 ans n'est pas, pour l'instant, envisageable, sauf dans l'hypothèse où le Conseil Général viendrait à renouveler son programme de financement.

Monsieur DUE évoque le rôle intercommunal des bibliothèques précisant que la bibliothèque de CROISILLES accueille chaque semaine plus de 200 personnes dont bon nombre sont extérieures à la commune de CROISILLES.

Monsieur BLONDEL interroge Madame BEZE sur l'exigence de surface qui risque d'être calculée par rapport au chiffre de la population du territoire, soit 25 000 habitants, alors qu'actuellement ce calcul se fait par commune.

Madame BEZE répond à Monsieur BONDEL en lui précisant qu'il est nécessaire de requalifier les bibliothèques du territoire et qu'il sera peut-être nécessaire d'envisager la création de nouveaux lieux.

Elle précise que la convention de partenariat ne pourra s'inscrire que dans des lieux qui sont conformes aux normes.

Madame THIEBAUT souligne l'attractivité du territoire et propose d'inscrire la bibliothèque dans cette offre de territoire.

Madame THIEBAUT indique qu'elle initie déjà ce schéma d'échanges entre habitants avec des abonnements à des hebdomadaires ou des quotidiens payés par la commune au niveau de sa petite commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME.

Madame DROMART évoque la médiathèque comme étant un lieu de culture et propose de créer des médiathèques dans les bourgs-centres.

Madame BEZE souligne l'importance de la circulation des ouvrages entre les différents lieux identifiés, permettant d'entraîner une synergie reposant sur de nouveaux schémas d'animation.

Le fait de passer à l'échelon communal permettra aux services de s'adresser à l'ensemble de la population, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque les bibliothèques communales s'adressent avant tout à la population municipale.

Monsieur BOCQUILLON reconnaît l'importance de la lecture publique. Toutefois, il tient à faire observer que l'on parle à nouveau d'une étude qui va coûter financièrement et que l'on parle déjà de la création d'un emploi avant d'en connaître les conclusions.

Monsieur BOCQUILLON tient à rappeler à Monsieur COTTEL que le pays vient de dépasser les 2 000 milliards d'euros de dettes.

Madame DROMART fait observer que les écoles et les collèges ont besoin de la bibliothèque de BAPAUME puisqu'ils la fréquentent régulièrement.

Madame BEZE souligne l'intérêt de l'intercommunalité qui a la capacité de fédérer et de rassembler.

Le réseau de bibliothèques est une chance pour créer cette dynamique.

Monsieur DUVERGE souligne l'intérêt d'une médiathèque qui doit être multi-accès et évoque la lecture sur tablettes.

Madame BEZE précise que les usages sont complémentaires mais ne sont pas antagoniques.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur l'adoption de cette nouvelle compétence dans les statuts de l'Intercommunalité qui portera sur la mise en place d'un réseau communautaire de bibliothèques s'appuyant sur le réseau communal des bibliothèques existantes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents ou représentés moins une voix « Contre » (M. Lucien GUISE), décide d'approuver la prise de compétence « Lecture Publique ».

Monsieur COTTEL remercie Madame BEZE et Monsieur MADHI de leur présence et de leurs conseils sur cette question de « Lecture Publique ».

### **2-2°/ Fonds de Soutien – Mobilité des étudiants du territoire :**

Monsieur COTTEL propose de créer un fonds de soutien au titre du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour soutenir la mobilité des étudiants du territoire et des jeunes dans le cadre des déplacements interurbains liés à leurs études ou à leurs formations.

Madame LECTEZ indique que la commune de METZ-EN-COUTURE ne bénéficie pas de dessertes interurbaines. D'autres villages du territoire sont concernés par cette absence de dessertes.

Monsieur COTTEL tient à faire observer à Madame LECTEZ que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de transports interurbains. Cette compétence est détenue par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL tient à souligner que dans le cadre de la renégociation des contrats de Délégation de Service Public entre la Régie des Transports et le Département, les dessertes ont été améliorées. Elles ne sont malheureusement pas encore parfaites et toutes les communes ne sont effectivement pas encore desservies.

Monsieur HEMAR s'inquiète de voir le Centre Intercommunal d'Action Sociale prendre de nouvelles compétences entraînant un risque d'inflation des dépenses et de conflits avec les CCAS présents dans chacune des communes.

Monsieur DUE souligne la nécessité d'aider et de soutenir au mieux les étudiants et les jeunes du territoire dans la poursuite de leurs études ou de leurs formations.

Monsieur BOCQUILLON souhaiterait, avant d'aborder la question du vote de cette compétence, de connaître les coûts qui seront initiés par cette nouvelle compétence de l'Intercommunalité.

Madame THIEBAUT tient à rappeler que cette compétence risque de ne concerner que quelques personnes chaque année.

Madame THIEBAUT souligne que la Commission « Insertion » a déjà travaillé sur la question de mobilité. Cette question sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Commission qui se déroulera le 20 octobre 2014.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence existait au niveau de l'Intercommunalité de la Région de BAPAUME. Le chiffrage de cette compétence est aléatoire et il est difficile de pouvoir imaginer ce qu'elle pourrait représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la compétence de mise en place d'un fonds de soutien à la mobilité des étudiants et des jeunes sur le territoire de l'intercommunalité.

### **2-3°/ Coordination du Temps des Activités Péricolaires :**

Monsieur COTTEL propose d'aborder la question de la coordination des Temps d'Activités Péricolaires et l'organisation du prêt des malles pédagogiques qui deviendrait une nouvelle action de l'intercommunalité avec la mise en œuvre d'une compétence au titre de l'Action Sociale.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence entrerait en vigueur pour l'exercice 2015/2016. Pour l'exercice 2014/2015, la convention qui a été adoptée au mois de juillet 2014 règle les relations entre les communes partenaires et l'intercommunalité.

Monsieur VAILLANT s'inquiète du risque d'inflation au titre de cette nouvelle compétence avec l'embauche en nombre d'animateurs et rappelle à Monsieur COTTEL que toutes les communes risquent, à partir du moment où la compétence devient communautaire d'être intéressées alors qu'aujourd'hui elles ne le sont pas forcément.

Monsieur COTTEL tient à faire observer que la compétence ne s'appliquera qu'à partir du moment où on l'aura adoptée.

Monsieur TABARY évoque notamment la possibilité de financement de la C.A.F. des actions menées à partir du moment où la compétence a été prise par la collectivité.

Monsieur TABARY souligne l'intérêt pour les petites communes de trouver des cofinancements sur les opérations d'organisation des Temps d'Activités Péricolaires.

Madame LECTEZ regrette que le débat sur cette compétence n'arrive qu'au mois de septembre 2014. Ce débat aurait été bien plus intéressant s'il avait été tenu avant la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur CHAUSSOY souhaite que cette compétence ne vienne pas interférer dans les temps organisés par les communes.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que les communes restent souveraines dans l'organisation de ces temps d'activités. Le rôle de l'intercommunalité vise à dynamiser et à valoriser l'action communale en apportant aux communes et structures intercommunales un soutien pédagogique et technique. Les malles pédagogiques permettent la mise en place d'animations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des membres présents ou représentés, moins deux voix « contre » (Madame LECTEZ – Monsieur HEMAR), adopte la compétence de Coordination des Temps d'Activités Péricolaires.

### **2-4°/ Développement Culturel :**

Monsieur COTTEL présente la compétence « Développement Culturel ».

Monsieur COTTEL précise que cette compétence « Développement Culturel » visera la mise en place d'un Agenda culturel, d'événements culturels de dimension communautaire et d'un soutien aux projets culturels à dimension intercommunale.

Ces différentes actions ont été identifiées et mises en lumière par l'ensemble des acteurs du séminaire Culture de Juin 2014.

Après débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle compétence de l'Intercommunalité.

### **3°/ Règlement Intérieur :**

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante rappelant que la collectivité est tenue, dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Communautaire, d'approuver un Règlement de fonctionnement.

Monsieur COTTEL détaille certains articles de ce Règlement et le soumet à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Monsieur HEMAR interroge Monsieur COTTEL sur l'ordre des vices présidences, regrettant que la collectivité n'ait pas désigné un Premier Vice Président.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur HEMAR que ceci fait partie des choix qui ont été proposés lors de la première réunion et que ce choix avait été adopté par l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante.

### **4°/ Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours :**

Monsieur COTTEL précise que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours a été élaboré par l'équipe de services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex Jeunesse & Sports).

Ce document a été modifié à la suite de la fusion des territoires.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de la Piscine « Oxygène du Seuil de l'Artois ».

### **5°/ Attribution de Compensation :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les modifications statutaires qui sont intervenues lors de l'adoption des nouveaux statuts de l'Intercommunalité au 31 décembre 2013.

Ces nouvelles compétences ont entraîné des modifications des attributions de compensations accordées aux communes, notamment pour les communes du canton de BERTINCOURT qui se sont vu rendre les charges transférées liées à l'ingénierie et au Contrat Educatif Local qui n'existent plus suite à la refonte des statuts de septembre 2013.

Par ailleurs, les Communes de BERTINCOURT et d'HERMIES se voient impacter par le transfert de charges lié aux Centres de Loisirs. Il en est de même pour la commune de BAPAUME qui se voit impacter par le transfert de la compétence « Référent R.S.A. ».



Monsieur COTTEL détaille le nouveau tableau qui vaudra pour l'exercice 2014.

Monsieur COTTEL précise que l'Intercommunalité reversera à la Commune de BAPAUME le montant du salaire de l'agent mis à disposition dans le cadre du dispositif de référent RSA.

Madame LECTEZ fait observer la difficulté de compréhension du tableau présenté.

Monsieur COTTEL rappelle à Madame LECTEZ la genèse des attributions de compensation, précisant que celles-ci sont issues de la réforme de la Taxe Professionnelle qui de Taxe Additionnelle est devenue Taxe Professionnelle Unique ce qui a entraîné le basculement des recettes de cette fiscalité à l'échelon Intercommunal.

En compensation de cette perte de ressources, les communes se sont vu attribuer des attributions de compensation correspondant au montant de cette perte de recettes, déduction faite des charges transférées.

A chaque nouvelle compétence et à chaque nouveau transfert de charges, les attributions de compensation sont donc revues et corrigées.

Après en avoir délibéré, au vu de ces explications, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les attributions de compensation établies au titre de l'exercice 2014.

#### **6°/ Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2014 :**

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le budget de la collectivité en tenant compte des demandes formulées par la Trésorerie.

Monsieur COTTEL souligne que lors du remboursement de la trimestrialité de l'échéance d'un prêt consenti par la Caisse d'Epargne, en Mars 2013, une inversion est intervenue entre le montant du capital et des Intérêts à rembourser, rendant incohérent le mandat qui a été produit, même si le montant total de ce remboursement était juste.

Il est donc nécessaire de rectifier les écritures comptables pour permettre de reproduire les mandats et titres nécessaires à cette correction.

Une modification sera également apportée à l'Affectation du Compte de Résultat en intégrant un crédit supplémentaire de 3 518 € à l'article 1068 pour permettre de supprimer une écriture non budgétaire de 3 517,64 € au titre des ICNE de l'exercice 2006.

Monsieur COTTEL propose de modifier le budget de la façon suivante :

#### **Dépenses d'investissement**

Art 1641 - remboursement du capital emprunté : inscription d'une somme de 6 666,66 €

#### **Recettes d'investissement**

Art 021 - virement de la section de fonctionnement : inscription d'une somme de 6 462,39 €

Art 1641 - reprise capital des emprunts : inscription d'une somme de 204,27 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

Art 66111 - Remboursement d'intérêts échus : inscription d'une somme de 204,27 €

Art 023 - Virement à la section d'investissement : inscription d'une somme de 6 462,39 €

## **Recettes de fonctionnement**

Art 773 – Mandat annulé sur exercice antérieur : inscription d'une somme de 6 666,66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2014.

### **7°/ Modification du Tableau des Emplois – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :**

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté que, pour permettre la mutation d'un agent mis à disposition par la Commune de BAPAUME et sa nomination dans le cadre d'emploi du métier qu'il occupe au sein des services de l'Intercommunalité, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur COTTEL rappelle que la commune de BAPAUME a mis à disposition du Service « Jeunesse » un agent pour la totalité de son temps de travail lors du transfert de cette compétence à l'échelon communautaire. Cet agent n'a jamais sollicité sa mutation auprès de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle que le transfert de compétence entraîne désormais pour les agents communaux le transfert des personnels à l'échelon intercommunal.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de créer au tableau des emplois les emplois nécessaires à la mutation de cet agent qui occupe actuellement un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe au sein des services de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de créer au tableau des emplois un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre la mutation de l'agent concerné et de créer, dans un 2<sup>ème</sup> temps, un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre le détachement de cette personne sur le poste correspondant à son emploi au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les créations d'emplois nécessaires à la mutation de cet agent.

### **8°/ Extension de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de BERTINCOURT – Avenant au marché passé avec la Société CITEMETRIE :**

Monsieur COTTEL rappelle la réflexion menée par la Communauté de Communes visant à étendre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'ensemble du périmètre de l'Intercommunalité.

A ce titre, un pré-diagnostic a été présenté aux services de l'Etat.

La dernière Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat qui s'est tenue le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce pré-diagnostic autorisant la collectivité à poursuivre cette

opération dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle préalable et indispensable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du périmètre de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise qu'au cours de cette réunion, a été également évoqué le résultat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui est largement en-deçà des objectifs initialement fixés.

Ce mauvais résultat est lié à la combinaison de plusieurs paramètres qui concernent, d'une part, les modifications apportées aux critères d'attribution des aides qui se sont réduits, mais également aux contraintes de la crise qui rendent beaucoup plus compliquée l'attribution des prêts aux pétitionnaires par les banques.

Le nombre de dossiers aboutis aujourd'hui ne dépasse pas la centaine de dossiers alors que l'objectif de cette opération avait été fixé à 225 dossiers.

Monsieur COTTEL précise que la thématique « Insalubrité » n'a recueilli que très peu de dossiers. Or, les services de l'Etat concentrent désormais beaucoup de crédits sur cette thématique.

Pour ce faire et afin d'augmenter les résultats de cette opération, la Commission propose à la collectivité d'étendre le bénéfice de cette opération à l'ensemble du périmètre intercommunal, en préalable de l'opération qui serait conduite après l'étude pré-opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décidé à l'unanimité d'approuver les conclusions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, d'approuver le principe de lancement d'une étude pré-opérationnelle en vue d'aboutir à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du périmètre intercommunal, d'approuver les conclusions de la Commission dans le cadre du fonctionnement de l'O.P.A.H. de BERTINCOURT, d'approuver l'extension de cette opération à l'ensemble des communes du territoire, d'approuver l'avenant technique devant intervenir avec le Cabinet CITEMETRIE chargé de l'animation de cette opération permettant la mise en place de permanences dans les communes de BAPAUME et de CROISILLES pour favoriser le dépôt et l'instruction des dossiers.

### **9°/ PLUI de BERTINCOURT – Avenant au marché passé avec le Cabinet ENVIRONNEMENT CONSEILS :**

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par la Communauté de Communes en vue de finaliser le Plan Local d'Urbanisme du Canton de BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL rappelle les conclusions de la réunion des 8 et 11 septembre 2014 qui ont permis de vérifier la nécessité de mettre en conformité le document élaboré dans le cadre de ce Plan Local d'Urbanisme suite à la mise en œuvre des dispositions de la loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové ».

Cette mise en conformité passe par la suppression des zones d'habitats diffus qui avaient notamment initiées des extensions d'habitat en dehors des périmètres agglomérés de certaines communes et par la révision de l'ensemble des cartographies.

Le Cabinet ENVIRONNEMENT CONSEIL qui a été chargé de cette étude a évoqué auprès de la collectivité le travail très conséquent que cela représentait administrativement et propose de répondre à l'attente de la collectivité en présentant un avenant au marché intégrant ce travail supplémentaire pour un montant de 8 225,00 € HT, soit 9 870,00 € TTC.

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL sur la pertinence de cet avenant précisant que l'entreprise avait une obligation de résultat malgré la modification réglementaire intervenue.

Monsieur COTTEL confirme à Monsieur VAILLANT cette vision mais fait observer que la collectivité se trouve contrainte par des délais puisque la validité du programme d'aménagement et de développement durable n'excède pas le 31 décembre 2014 puisqu'il avait fait l'objet d'une approbation en décembre 2012. Passé cette date, la procédure devrait être réinitialisée pour tenir compte des modifications qui seraient survenues entre la phase d'étude et la phase d'approbation surtout au regard des nouvelles dispositions réglementaires qui sont intervenues avec la promulgation de la loi ALUR et de la loi AVENIR très prochainement.

Monsieur COTTEL souligne que la collectivité se retrouve dans cette affaire un peu prise en otage et qu'il apparaît difficile de faire autrement que de signer cet avenant.

Monsieur COTTEL tient toutefois à préciser que la collectivité saura se souvenir de cet avenant dans le cadre d'un futur contrat qui viendrait à être souscrit avec cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant passé avec la Société ENVIRONNEMENT CONSEIL, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

## **10°/ Questions orales :**

### **✓ Programmation culturelle :**

Madame DROMART rappelle aux Conseillers Communautaires présents le calendrier des prochaines interventions de la collectivité sur le volet de l'animation culturelle avec l'inauguration de la nécropole de COURCELLES-LE-COMTE le 05 octobre, l'exposition « Histoire d'Hommes » intervenant dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre les 10 – 11 et 12 octobre à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut. L'inauguration de cette exposition se déroulera le vendredi 10 octobre à 18 heures 30.

Ce même week-end seront célébrés également les 20 ans de l'Harmonie de CROISILLES.

Les 14 et 16 octobre se dérouleront les spectacles de la Semaine Bleue à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

Les 18 et 19 octobre se dérouleront le week-end des Ateliers d'Artistes.

Madame THIEBAUT informe également le Conseil de Communauté de deux manifestations organisées par les communes de FREMICOURT et de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME dans le cadre de l'action « Conteurs en Campagne » qui se dérouleront les 12 octobre à BIEFVILLERS-LES-BAPAUME dans l'église et le 19 octobre à FREMICOURT dans la Salle des Fêtes.

**✓ Question sur la Poste :**

Monsieur SEGERS revient sur la question posée par son intervention lors de la réunion du 08 septembre sur la Poste.

Monsieur COTTEL indique qu'il se propose d'organiser une visite du Centre de Tri Courrier afin de pouvoir évoquer avec le Directeur du Centre cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.